

Dernière mise à jour le 09 janvier 2012

Plafond sécurité sociale 2011

En 2011, le plafond de la sécurité sociale a été revalorisé en fonction de l'évolution des salaires, conformément aux règles prévues par le code de la Sécurité Sociale.

Le 1er janvier de chaque année, le plafond de sécurité sociale est dévoilé.

C'est une valeur « étalon » dont l'utilisation dans le domaine de la paie est essentielle.

La valeur mensuelle (PMSS, Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) détermine le montant applicable aux tranches A, B et C ainsi que celles correspondantes aux tranches 1 et 2

- La tranche A correspond à 1 fois le PMSS
- La tranche B correspond à 3 fois le PMSS (elle commence au-delà d'1 PMSS pour se terminer à 4 fois le PMSS)
- La tranche C correspond à 4 fois le PMSS (elle commence au-delà de 4 PMSS pour se terminer à 8 fois le PMSS)
- La tranche 1 correspond à 1 fois le PMSS
- La tranche 2 correspond à 2 fois le PMSS (elle commence au-delà d'1 PMSS pour se terminer à 3 fois le PMSS)

<-----Salaires brut ----->		
Tranche A	Tranche B	Tranche C
1 PMSS	<-----3 PMSS ----->	<-----4 PMSS ----->
Tranche 1	Tranche 2	
1 PMSS	<-----2 PMSS----->	

Cette valeur au mois est prise en compte dans la détermination du salaire charnière GMP applicable aux salariés cadre

La valeur annuelle (PASS, Plafond Annuel de Sécurité Sociale) est utilisée dans le cadre du régime social applicable aux indemnités de rupture.

La valeur horaire détermine la valeur de la gratification minimale attribuable aux stagiaires dans le cadre de stage d'une durée minimale de 2 mois.

Plafond annuel (PASS)	35.352 €
Plafond trimestriel	8.838 €
Plafond mensuel (PMSS)	2.946 €
Plafond par quinzaine	1.473 €
Plafond par semaine	680 €
Plafond par jour	162 €
Plafond par heure	22 €

Arrêté du 26 novembre 2010 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2011

1 PASS	35.352 €
2 PASS	70.704 €
3 PASS	106.056 €

4 PASS	141.408 €
5 PASS	176.760 €
6 PASS	212.112 €
7 PASS	247.464 €
30 PASS	1.060.560 €

Tranche A	de 0 € à 2.946 €
Tranche B	de 2.946,01 € à 11.784 €
Tranche C	de 11.784,01 € à 23.568 €
Tranche 1	de 0 € à 2.946 €
Tranche 2	de 2.946,01 € à 8.838 €

Les tranches A et B concernent les cotisations URSSAF et POLE EMPLOI

La tranche A concerne les salariés cadres pour la caisse ARRCO

Les tranches A, B et C concernent la caisse AGIRC (pour les cadres uniquement)

Les tranches 1 et 2 concernent les salariés non cadres uniquement pour la caisse ARRCO